

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**PLACE ALBERT FOROPON**

**N° 2023/136**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des services techniques de la Mairie,

Considérant que, pour entreposer les barrières pour l'organisation du Critérium du  
Dauphiné, il y a lieu de réglementer le stationnement Place Albert Foropon.

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** A partir du **Mardi 30 Mai 2023, à 08 heures 00 jusqu'au Jeudi 08 Juin 2023 à  
11 heures 00**, le stationnement sera réglementé de la façon suivante Place Albert Foropon :

- Stationnement interdit.

**ARTICLE 2 -** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation  
routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services  
techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois mai deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

